



SPÉCIFICATION 31

Révision de la NIMP 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international)

(2006)

Titre

Révision de la NIMP 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*) (2006-010).

Motif de la révision

En mars 2002, à sa quatrième session (2002), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a adopté la NIMP 15 et prévu de la réviser en 2007. En 2005, au cours de l'*Atelier international sur l'application concrète de la NIMP n° 15*, tenu à Vancouver (Canada), plusieurs malentendus et sujets de préoccupation importants ont été signalés, dont certains tiennent à des ambiguïtés et des incohérences dans le texte. Il semble que ces problèmes puissent limiter l'application de la norme. Leur élimination encouragerait une application plus générale de la norme. C'est pourquoi, en mars 2005, le Groupe technique sur la quarantaine forestière de la CIPV s'est réuni, a examiné les résultats de l'atelier et a recommandé une série de modifications spécifiques à apporter à la norme. De plus, en 2005, les Parties contractantes à la CIPV ont présenté des propositions de révision et de modification de la norme, en précisant les questions spécifiques qui, à leur avis, n'avaient pas été prises en compte correctement dans la version initiale de la norme. Une proposition concernait un supplément d'indications relatives aux matériaux d'emballage en bois non conformes ainsi qu'un complément d'information sur la présence d'écorce et les tolérances en la matière (en relation avec la réunion du Groupe de travail d'experts sur l'écorçage, tenue en juin 2005). Une autre proposition concernait l'ajout d'un appendice donnant des conseils pratiques pour l'application sans danger et efficace du traitement par fumigation au bromure de méthyle. Enfin, en 2006, le Groupe technique sur la quarantaine forestière examinera les résultats de l'examen de la justification technique des exigences en matière d'écorçage/utilisation de bois exempt d'écorce pour les emballages en bois, qui a été conduit par le Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière, ce qui peut l'amener à modifier la norme, si besoin est.

Champ d'application et objet

Le champ d'application, l'objet, les principes et la structure générale de la norme actuelle devraient être conservés dans la norme révisée avec adjonction, si nécessaire, d'indications relatives à la prévention des infestations après traitement ou de la réinfestation (ou être précisés au moyen d'une indication du fait que les infestations après traitement/la réinfestation relèvent ou non du champ d'application). La présente révision a pour objet d'examiner et de rectifier les ambiguïtés et les incohérences qui ont été repérées dans le texte de la norme et d'apporter d'autres modifications, le cas échéant, à la lumière des informations récentes dont on pourrait disposer sur les traitements existants, les autres traitements possibles et les risques phytosanitaires associés à la présence d'écorce. Pendant la révision, le groupe de rédaction devrait aussi se pencher sur les stratégies et les méthodes permettant de limiter l'emploi du bromure de méthyle pour les matériaux d'emballage en bois, telles que la promotion et l'utilisation d'autres traitements possibles (notamment le traitement thermique), et sur le recours à des techniques de récupération du gaz et de réduction des émissions, et examiner comment fournir des conseils pour la manutention et l'inspection sans danger des emballages en bois traités par fumigation.

Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait:

- 1) Examiner les informations relatives aux risques phytosanitaires liés à l'écorce présente dans les emballages en bois et, compte tenu notamment des recommandations formulées par le Groupe de travail d'experts de la CIPV sur l'écorçage, modifier la norme si besoin est.
- 2) Examiner les informations relatives aux risques phytosanitaires liés à la réinfestation des emballages en bois et modifier la norme si besoin est.
- 3) Examiner les informations relatives aux traitements actuels qui figurent dans la norme et aux autres options de traitement, et modifier la norme si besoin est.
- 4) Examiner et réviser, si nécessaire, les passages du texte précédemment identifiés par le Groupe technique sur la quarantaine forestière comme sources de problèmes, compte tenu des résultats de l'*Atelier international sur l'application pratique de la NIMP 15*, et s'appuyer pour cela sur les recommandations formulées par le Groupe technique (les passages sont indiqués et assortis de propositions de révision dans le rapport de la réunion de 2005 du Groupe technique sur la quarantaine forestière).
- 5) Examiner et réviser, si nécessaire, les indications qui existent sur les matériaux d'emballage en bois non conformes.
- 6) Faire en sorte que toutes les parties du projet de norme révisée soient cohérentes entre elles, avec le nouveau texte révisé de la CIPV et, le cas échéant, avec d'autres NIMP.
- 7) Veiller à ce que tous les concepts figurant dans les annexes soient évoqués préalablement dans le corps de la norme.
- 8) Examiner les types de matériaux d'emballage en bois qui sont actuellement hors du champ d'application de la NIMP 15 (par exemple, le bois manufacturé) afin de déterminer ceux qui ne présentent pas de risque et, le cas échéant, modifier la norme.
- 9) Si, pour être menée à bonne fin, la révision nécessite la tenue de plusieurs réunions, envisager de soumettre les changements techniques préliminaires pour adoption selon la procédure accélérée, le cas échéant.
- 10) Fournir des informations complémentaires sous la forme d'un appendice, qui donne des indications pratiques pour un traitement sans danger et efficace par fumigation au bromure de méthyle et des informations sur la façon de limiter le plus possible les émissions de fumigants dans l'environnement et sur la manutention et l'inspection sans danger des emballages en bois traités par fumigation; le Groupe technique sur la quarantaine forestière devrait envisager de travailler avec le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires à l'élaboration des conseils relatifs à la fumigation et établir s'il convient que ces informations soient directement associées à la NIMP 15, sous la forme d'un appendice, ou s'il est préférable de les insérer dans

les traitements approuvés dont l'élaboration par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires est envisagée. Ce projet d'appendice devrait aussi être révisé par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

- 11) Examiner l'éventualité d'incidences spécifiques (positives ou négatives) que la norme pourrait avoir sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 12) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes financent volontairement leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Cette norme devrait être révisée par le Groupe technique sur la quarantaine forestière, et des experts choisis conformément aux indications de la spécification pour les groupes techniques 4. Le Secrétariat du Protocole de Montréal devrait être invité à proposer un expert susceptible de participer aux débats pertinents de la (des) réunion(s) du Groupe technique sur la quarantaine forestière.

Participants

Le Groupe technique sur la quarantaine forestière et d'autres experts, si nécessaire.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2006-04 à sa première session, la CMP ajoute le thème Révision de la NIMP 15 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*): Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (2006-010)

2006-05 le CN approuve la spécification

2011-11 le texte est remis en forme

2011-12 des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

Spécification 31. 2006. *Révision de la NIMP 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international)*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013